

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA08 090109 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

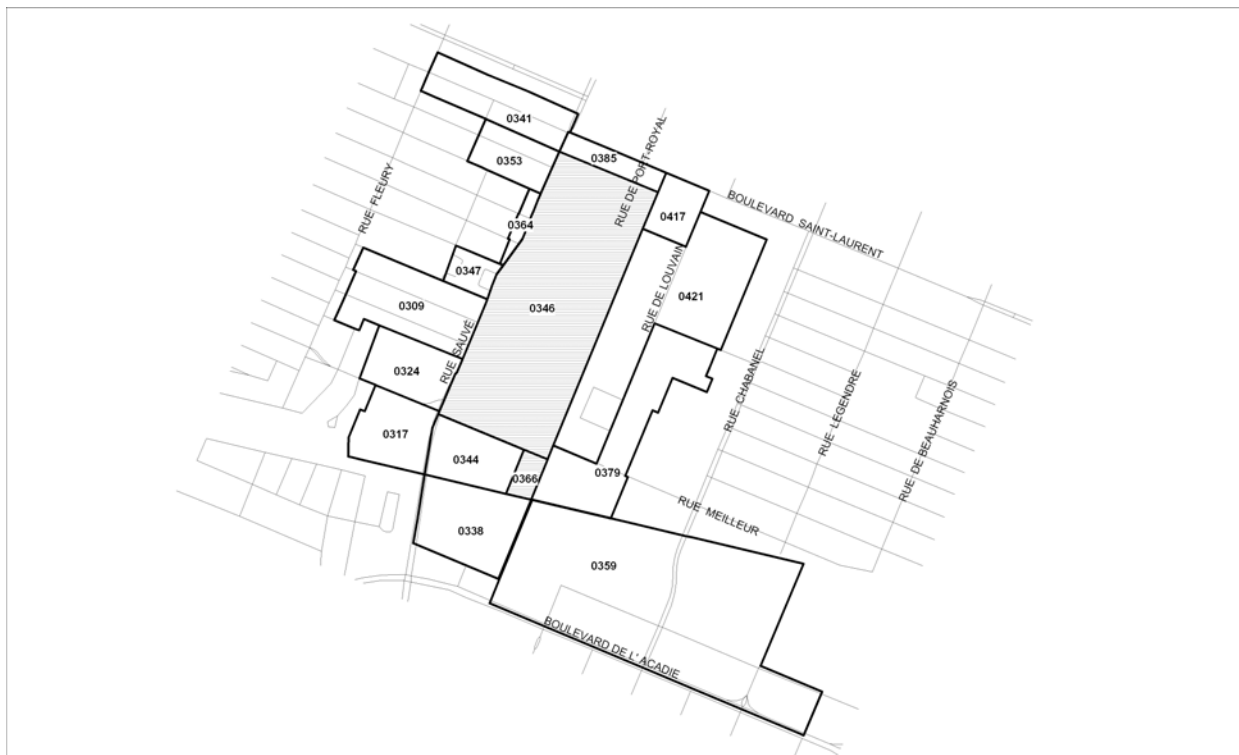
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA08 090109 visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 600, rue de Port-Royal Ouest à des fins de bureau en plus des usages industriels déjà autorisés - Lots 1488891, 1488862 et 1488840 - Zones 0346 et 0366 (dossier 1074039016);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption, à sa séance ordinaire du 7 avril 2008, d'un premier projet de résolution portant le numéro CA08 090109, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 21 avril 2008 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 600, rue de Port-Royal Ouest à des fins de bureau en plus des usages industriels déjà autorisés, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès) et 592 (dégageur minimal entre une aire de stationnement et la limite de propriété) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA08 090109 vise les zones 0346 et 0366, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA08 090109 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

DONNÉ à Montréal, ce treizième jour d'avril deux mille huit.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut